



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Absents : 8
Pouvoirs : 8
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 02 décembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT,
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE
Marc FLEURY
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Thérèse TRESPEUCH
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Éric NOZAY, Charlotte PERCHER, Frédéric CHATELLIER, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Fabrice ROUSSEL, Philippe RODRIGUES,

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Éric NOZAY à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Laurent GODET, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Fabrice ROUSSEL à Philippe LE DUAULT, Philippe RODRIGUES à Anne OLIVIER.

Mme Sylvie LAJEANNE a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2024_12_30 - Rémunération des agents recenseurs recensement population 2025

Madame CORNO expose :

Comme chaque année depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la démocratie de proximité, des enquêtes de recensement vont se dérouler auprès de la population de la mi-janvier à la fin février 2025 (auprès de 8% de la population pour les communes de plus de 10 000 habitants).

Le Maire est responsable de l'enquête de recensement dans sa commune et est chargé, à ce titre, du recrutement, de la formation, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs.

Afin de réaliser les opérations de recensement 2025 (870 logements), quatre agents recenseurs non titulaires seront recrutés. Ils seront nommés individuellement par arrêté.

Il convient de délibérer sur la rémunération qui sera attribuée à ces agents recenseurs.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 18 novembre 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1. APPROUVE la création des quatre postes d'agents recenseurs susmentionnés à partir du 16 décembre 2024 ;**
- 2. FIXE la rémunération à l'acte, à 8 € bruts par feuille de logement collectée, 4 € la fiche de logement non enquêté sur justification du coordonnateur du recensement, et 1 € la notice liée à l'enquête famille. Un acompte correspondant à une estimation des feuilles de logement collectées et des adresses vérifiées au cours du mois pourra être versé fin janvier 2025 ;**
- 3. FIXE à 11,88 € bruts par heure par agent le forfait pour l'ensemble des deux séances de formation (7 h) qui sera versé fin janvier ;**

4. **FIXE** la rémunération relative à la tournée de reconnaissance sur la base d'un forfait de 11,88 € brut par heure par agent sur 12 heures ;
5. **INSTITUE** un forfait frais de déplacement de 120 € bruts par agent ;
6. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,


SYLVIE LAJEANNE

Le Maire,


LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.